

06

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AMUNDI POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

6.1 CADRE GÉNÉRAL	326
6.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	327
6.2.1 Compte de résultat	327
6.2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	328
6.2.3 Bilan actif	329
6.2.4 Bilan passif	329
6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres	330
6.2.6 Tableau de flux de trésorerie	332
6.3 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	333
6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	389

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

6.1 Cadre général

Le Groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi est l'entité consolidante du Groupe Amundi et est une Société Anonyme à Conseil d'Administration (numéro d'immatriculation 314 222 902 RCS Paris – France) au capital de 515 965 815,00 euros composé de 206 386 326 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du Groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2025, Amundi est détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 66,67 % et par d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole à hauteur de 1,67 %.

Amundi est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

6.2 États financiers consolidés

6.2.1 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2025	2024
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle (a)		6 400 280	6 192 802
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle (b)		(3 200 926)	(2 956 985)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle (c)		83 136	125 490
Intérêts et produits assimilés (d)		166 647	168 039
Intérêts et charges assimilées (e)		(156 188)	(173 710)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (f)		78 291	94 781
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (g)		4 184	9 787
Produits des autres activités (i)		66 552	64 906
Charges des autres activités (j)		(100 300)	(119 256)
Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)	4.1	3 282 490	3 361 307
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)	4.2	92 934	98 897
Autres produits nets (i)+(j)	4.3	(33 748)	(54 351)
REVENUS NETS		3 341 676	3 405 853
Charges générales d'exploitation	4.4	(1 895 395)	(1 851 595)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 446 281	1 554 258
Coût du risque	4.5	(8 709)	(9 832)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		201 260	123 345
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	402 371	107
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		2 041 203	1 667 879
Impôts sur les bénéfices	4.7	(451 966)	(365 549)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 589 238	1 302 330
Participations ne donnant pas le contrôle		3 004	2 791
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		1 592 242	1 305 122

Le détail du calcul du résultat par action est présenté en note 5.15.3.

6.2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2025	2024
Résultat net		1 589 238	1 302 330
• Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		6 504	602
• Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		-	-
• Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	5.5	47 690	97 820
• Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		54 194	98 422
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(2 171)	(416)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		52 023	98 006
• Gains et pertes sur écarts de conversion (a)		(66 502)	52 151
• Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (b)		-	-
• Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (b)	5.5	4 669	(3 255)
• Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (c)		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)		(61 833)	48 896
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		(1 010)	841
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		(154 877)	17 213
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat		(217 719)	66 949
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		(165 696)	164 955
RÉSULTAT NET TOTAL Y COMPRIS GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		1 423 541	1 467 286
<i>dont part du Groupe</i>		<i>1 429 919</i>	<i>1 468 525</i>
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>(6 378)</i>	<i>(1 238)</i>

6.2.3 Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse et banques centrales	5.1	1 897 931	1 368 925
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	22 600 448	22 942 656
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.5	1 927 132	1 557 515
Actifs financiers au coût amorti	5.6	1 108 233	1 152 504
Actifs d'impôts courants et différés	5.9	242 741	235 286
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	2 201 494	2 180 988
Actifs non courants destinés à être cédés		-	929 164
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	1 542 536	617 402
Immobilisations corporelles	5.12	297 155	331 428
Immobilisations incorporelles	5.12	365 390	414 329
Écarts d'acquisition	5.13	6 560 618	6 572 191
TOTAL DE L'ACTIF		38 743 678	38 302 388

6.2.4 Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3	19 896 258	20 000 925
Passifs financiers au coût amorti	5.7	1 418 058	1 725 741
Passifs d'impôts courants et différés	5.9	236 205	282 867
Comptes de régularisations et passifs divers	5.10	4 066 144	3 655 696
Passifs non courants destinés à être cédés		-	194 794
Provisions	5.14	119 530	81 248
Dettes subordonnées	5.8	306 106	306 091
Total dettes		26 042 300	26 247 362
Capitaux propres part du groupe		12 655 315	12 002 584
Capital et réserves liées	5.15	3 086 051	3 024 339
Réserves consolidées		8 006 685	7 540 462
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(29 662)	132 662
Résultat de la période		1 592 242	1 305 122
Participations ne donnant pas le contrôle		46 063	52 442
Total capitaux propres		12 701 378	12 055 026
TOTAL DU PASSIF		38 743 678	38 302 388

6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe							Capitaux propres Part du Groupe
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Éliminations des titres autodétenus	Total capital et réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2024	511 619	10 954 606	(66 432)	11 399 792	(3 765)	(26 977)	-	11 369 051
Augmentation de capital	1 929	34 132	-	36 061				36 061
Variation des titres auto-détenus		(18 962)	(53 134)	(72 096)				(72 096)
Dividendes versés en 2024		(835 425)		(835 425)				(835 425)
Effet des acquisitions et cessions de titres de filiales sans perte de contrôle								-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	32 133		32 133				32 133
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 929	(788 122)	(53 134)	(839 327)	-	-	-	(839 327)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		4 167		4 167	98 006	48 184		150 357
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence						17 213		17 213
Résultat 2024							1 305 122	1 305 122
Résultat global au 31 décembre 2024	-	4 167	-	4 167	98 006	65 397	1 305 122	1 468 525
Autres variations		168	-	168				168
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	513 548	10 170 819	(119 566)	10 564 800	94 241	38 420	1 305 122	12 002 584
Affectation du résultat 2024		1 305 122		1 305 122			(1 305 122)	-
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2025	513 548	11 475 940	(119 566)	11 869 922	94 241	38 420	-	12 002 584
Augmentation de capital	2 418	40 723		43 140				43 140
Variation des titres auto-détenus		(16 599)	18 816	2 217				2 217
Dividendes versés en 2025		(866 262)		(866 262)				(866 262)
Effet des acquisitions et cessions de titres de filiales sans perte de contrôle								-
Mouvements liés aux paiements en actions		25 117		25 117				25 117
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 418	(817 022)	18 816	(795 788)	-	-	-	(795 788)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		19 516		19 516	52 023	(59 470)		12 069
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence						(154 876)		(154 876)
Résultat 2025							- 1 592 242	1 592 242
Résultat global au 31 décembre 2025	-	-	-	-	52 023	(214 346)	1 592 242	1 429 919
Autres variations		(917)		(917)				(917)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	515 966	10 677 518	(100 750)	11 092 733	146 264	(175 925)	1 592 242	12 655 314

	Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés
	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Participations ne donnant pas le contrôle	
		En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
<i>(en milliers d'euros)</i>					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2024	53 130	(0)	550	53 680	11 422 732
Augmentation de capital					36 061
Variation des titres auto-détenus					(72 096)
Dividendes versés en 2024					(835 425)
Effet des acquisitions et cessions de titres de filiales sans perte de contrôle					-
Mouvements liés aux paiements en actions					32 133
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	(839 327)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			1 552	1 552	151 909
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence					17 213
Résultat 2024	(2 791)	-	-	(2 791)	1 302 331
Résultat global au 31 décembre 2024	(2 791)	-	1 552	(1 238)	1 467 286
Autres variations	0		-	0	168
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	50 340	(0)	2 102	52 442	12 055 026
Affectation du résultat 2024	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2025	50 340	(0)	2 102	52 442	12 055 026
Augmentation de capital					43 140
Variation des titres auto-détenus					2 217
Dividendes versés en 2025					(866 262)
Effet des acquisitions et cessions de titres de filiales sans perte de contrôle					-
Mouvements liés aux paiements en actions					25 117
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	(795 788)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			(3 374)	(3 374)	8 695
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence					(154 876)
Résultat 2025	(3 004)			(3 004)	1 589 238
Résultat global au 31 décembre 2025	(3 004)	-	(3 374)	(6 378)	1 423 541
Autres variations	(1)			(1)	(918)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	47 335	(0)	(1 271)	46 063	12 701 378

6.2.6 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les *activités opérationnelles* sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les *activités d'investissement* reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les *activités de financement* recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...) et les emprunts à long terme.

La notion de *trésorerie nette* comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

(en milliers d'euros)	Notes	2025	2024
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		2 041 203	1 667 879
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	110 251	97 431
Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		43 199	(18 334)
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(201 260)	(123 345)
Résultat net des activités d'investissement		(425 780)	(51)
Résultat net des activités de financement		18 652	19 867
Autres mouvements		30 957	34 050
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		(423 982)	9 619
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾		(184 311)	216 235
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers ⁽²⁾		242 265	(456 289)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ⁽³⁾		435 932	482 380
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.11	216 375	20 794
Impôts versés	4.7	(506 318)	(350 286)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		203 944	(87 166)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (a)		1 821 165	1 590 332
Flux liés aux participations		(350 634)	(324 938)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(93 569)	(68 646)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (b) ⁽⁴⁾		(444 202)	(393 585)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(822 610)	(871 319)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(54 774)	(60 144)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c) ⁽⁵⁾		(877 385)	(931 463)
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie (d)		(17 159)	10 157
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (a + b + c + d)		482 419	275 441
Trésorerie à l'ouverture		2 221 005	1 945 565
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		1 368 925	523 199
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		852 080	1 422 366
Trésorerie à la clôture		2 703 425	2 221 005
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		1 897 931	1 368 925
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		805 494	852 080
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		482 419	275 441

(1) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit correspondent aux opérations de prêts ou emprunts à terme. Opérations contractées dans le cadre de l'activité opérationnelle d'Amundi essentiellement auprès du groupe Crédit Agricole.

(2) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements et désinvestissements dans le portefeuille de placement.

(3) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents.

(4) Les flux liés aux opérations d'investissement intègrent notamment l'impact de la prise de participation dans ICG (cf. section des faits marquants).

(5) Les flux des opérations de financement intègrent l'impact du versement des dividendes relatifs à l'exercice 2024 aux actionnaires. Ils intègrent également les flux de diminution des dettes locatives reconnues dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

6.3 Notes annexes aux états financiers consolidés

Sommaire des notes

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES	335	NOTE 6	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	371
1.1	Normes applicables et comparabilité	335	6.1	Effectifs	371
1.2	Format de présentation des états financiers	336	6.2	Détail des charges de personnel	371
1.3	Principes et méthodes comptables	336	6.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	371
1.4	Principes et méthodes de consolidation	351	6.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	372
NOTE 2	GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	354	6.5	Paielement à base d'actions	374
2.1	Gestion du capital et ratios réglementaires	354	6.6	Rémunérations des principaux dirigeants	375
NOTE 3	ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI	355	NOTE 7	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	375
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	356	7.1	Dérivés	375
4.1	Revenus nets de gestion	356	7.2	Autres actifs et passifs financiers	375
4.2	Produits nets financiers	356	7.3	Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	376
4.3	Autres produits nets	356	7.4	Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	378
4.4	Charges générales d'exploitation	357	7.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	378
4.5	Coût du risque	357	NOTE 8	ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	379
4.6	Gains ou pertes sur autres actifs	359	8.1	Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées	379
4.7	Impôts	359	8.2	Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées	380
4.8	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	360	NOTE 9	AUTRES INFORMATIONS	381
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	362	9.1	Information sectorielle	381
5.1	Caisse et Banques centrales	362	9.2	Parties liées	381
5.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	362	9.3	Périmètre de consolidation et évolutions de l'exercice	383
5.3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	363	9.4	Participations non consolidées	386
5.4	Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers	364	9.5	Engagements hors bilan	387
5.5	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	365	9.6	Contrats de location	387
5.6	Actifs financiers au coût amorti	365	9.7	Honoraires des commissaires aux comptes	388
5.7	Passifs financiers au coût amorti	365	NOTE 10	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	388
5.8	Dettes subordonnées	365			
5.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	366			
5.10	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	366			
5.11	Co-entreprises et entreprises associées	367			
5.12	Immobilisations corporelles et incorporelles	368			
5.13	Écarts d'acquisition	369			
5.14	Provisions	369			
5.15	Capitaux propres	370			

Faits marquants

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée en note 9.3.

Nous soulignons ici les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2025.

Partenariat stratégique entre Amundi et Victory Capital

Faisant suite à la signature d'un accord définitif annoncé le 9 juillet 2024, Amundi et Victory Capital ont annoncé le 1^{er} avril 2025 la finalisation de leur transaction. À compter de cette date, les activités d'Amundi aux États-Unis sont fusionnées avec Victory Capital. En échange, et conformément aux accords, Amundi devient un actionnaire stratégique de Victory Capital avec une participation à hauteur de 26 %.

Cette opération a également donné lieu à la mise en place d'accords de distribution et de services d'une durée de 15 ans, qui sont effectifs depuis cette date.

Au 31 décembre 2025, Victory Capital est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Victory Capital est une société de gestion cotée au Nasdaq qui a enregistré une croissance rapide et a publié un montant d'actifs sous gestion de 317 milliards de dollars au 31 décembre 2025. Cette opération permet à Amundi de renforcer sa présence aux États-Unis *via* une plateforme d'investissement et de distribution américaine plus large tout en permettant à ses clients d'accéder à une large gamme de solutions d'investissement américaines.

Les impacts de cette opération sont décrits dans la note relative aux évolutions de périmètre.

Plan d'optimisation

Le 29 avril 2025, à l'occasion de la publication de ses résultats trimestriels, Amundi a annoncé la mise en place prochaine d'un plan d'optimisation visant à réorienter les ressources du groupe vers ses principaux axes de croissance. L'objectif de ce plan est une optimisation de 40 millions d'euros de coûts en année pleine réinvestis dans les relais de croissance du groupe.

La mise en œuvre de ce plan a débuté dès le deuxième semestre 2025 dans les différents pays d'implantation concernés et les coûts correspondant sont reconnus dans les comptes pour un montant total de 88 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe

Le groupe Amundi a annoncé le 15 septembre 2025 le lancement d'une augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe avait été autorisé par l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

La période de souscription de cette augmentation de capital réservée aux salariés s'est achevée le 26 septembre 2025.

Plus de 2 500 collaborateurs issus de 15 pays ont participé à cette augmentation de capital en souscrivant à 967 064 actions nouvelles (soit 0,5 % du capital avant l'opération) pour un montant global de 43 millions d'euros.

Cette augmentation de capital est intervenue le 23 octobre 2025 et a porté le nombre d'actions composant le capital d'Amundi à 206 386 326 actions. Au 31 décembre 2025, les salariés du groupe détiennent 2,4 % du capital contre 2,1 % auparavant.

Partenariat stratégique entre Amundi et ICG

Amundi a annoncé le 18 novembre 2025 la signature d'un partenariat stratégique de long terme avec la société de gestion ICG. Cet accord prévoit une distribution exclusive sur une durée de 10 ans de solutions développées par ICG auprès de la clientèle patrimoniale d'Amundi.

ICG est cotée à la Bourse de Londres et gère près de 127 milliards de dollars au 31 décembre 2025. Elle est l'une des principales sociétés de gestion européenne spécialisée dans les marchés privés. Ce partenariat permettra à Amundi de s'appuyer sur les expertises d'ICG pour renforcer son développement sur les actifs privés.

Au 31 décembre 2025, Amundi détient 4,6 % du capital d'ICG. À cette date, la participation dans ICG est comptabilisée à la juste valeur par résultat. Dans le cadre de ce partenariat, Amundi prévoit d'acquérir une participation économique totale de 9,9 % dans ICG.

Lorsque l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et qu'Amundi sera représentée par un administrateur non exécutif au Conseil d'Administration d'ICG, la participation sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés d'Amundi.

Note 1 PRINCIPES ET MÉTHODES

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

1.1.1 Référentiel appliqué au 31 décembre 2025

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2025 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2025 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le groupe
IAS 21 / IFRS 1	12 novembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	Non
Manque d'échangeabilité d'une devise	(UE 2024/2862)		

1.1.2 Normes et interprétations adoptées par l'EU non encore appliquées par le Groupe

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de

gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1^{er} janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

1.1.3 Normes non encore adoptées par l'UE

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

1.2 Format de présentation des états financiers

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3 et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.6) et les produits nets financiers ;

- les charges générales d'exploitation (note 4.4) ;
- le coût du risque (note 4.5) ;
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ;
- les gains ou pertes sur autres actifs (note 4.6) ;
- les impôts sur les bénéfices (note 4.7).

1.3 Principes et méthodes comptables

1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs, notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les risques liés aux marchés financiers comprenant aussi bien les évolutions des marchés nationaux et internationaux que les fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, des actions ainsi que des *spreads* de crédit. Le Groupe Amundi, en lien avec la sensibilité immédiate des actifs sous gestion à toute variation des marchés financiers (actions, taux...), peut être impacté au travers de ses revenus de gestion ;

- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- les risques de non-conformité à la réglementation et à la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels (se reporter aux notes 1.4.6 et 5.13) ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers y compris les participations non consolidées (se reporter aux notes 1.3.2 et 7) ;
- la valorisation des entreprises (dont quote-part de résultat net) mises en équivalence ;
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds et aux émissions structurées ;
- l'évaluation des provisions pour engagements de retraite ;
- l'évaluation de provisions au titre des risques juridiques, fiscaux, réglementaires et de non-conformité (se reporter aux notes 1.3.2.10 et 5.14).

Toutes ces évaluations sont réalisées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des états financiers.

1.3.2 Instruments financiers

1.3.2.1 Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation au titre du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé qu'Amundi utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

1.3.2.2 Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.3.2.3 Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis, le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles (sauf utilisation de l'option à la juste valeur).

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management d'Amundi pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue donc trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie *via* les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « *SPPI* »)

Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes de crédit attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela affecte la juste valeur au bilan).

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Amundi détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de placement collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Revenus Nets en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test « SPPI », sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison (sauf instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction qui sont enregistrés en date de négociation).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en revenus nets, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

1.3.2.4 Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Amundi continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposé aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

1.3.2.5 Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Amundi comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets* ou *Stages*) :

- 1^{re} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité (ECL à maturité) ;
- 3^e étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Bucket 2*, puis en *Bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Rachat d'actions propres

Les actions propres achetées par Amundi, y compris les actions détenues en couverture des plans d'attributions d'actions de performance, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- Amundi estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable anticipée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macroéconomiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé *a minima* à fréquence annuelle.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Conformément aux normes en vigueur, Amundi a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (*i.e.* 0.30 %).

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, Amundi retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*. Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays ou sur la quotité de financement).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Amundi utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, au-delà duquel les expositions seront classées en *Bucket 2* et provisionnées sur la base d'un ECL à maturité.

1.3.2.6 Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Amundi n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce, au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produits Nets Financiers pour les intérêts.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe).
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable).
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation d'Amundi.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Amundi privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

1.3.2.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA (*Credit Valuation Adjustment*) et du DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13 Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le *spread* émetteur du garant.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Amundi, en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Amundi peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes, et ce, de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 5.4. relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

1.3.2.9 Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

1.3.2.10 Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou

1.3.3 Provisions (dont IAS 37)

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

1.3.4 Avantages au personnel

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Pour Amundi, les garanties financières données correspondent aux fonds garantis en capital ou en performance.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le Groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques au titre des garanties octroyées aux fonds et émissions structurées ;
- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel dont les engagements de retraite ;
- les litiges ;
- les risques juridiques, fiscaux (hors impôt sur les bénéficiaires), réglementaires et de non-conformité.

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.3.4.1 Plan de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

1.3.4.2 Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Amundi impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

1.3.4.3 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés 12 mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

1.3.5 Risque de non-conformité

Amundi conduit une activité régulée. Dans ce cadre, ses activités font régulièrement l'objet de missions de contrôle et d'enquête de différents régulateurs. Ces missions peuvent mettre en évidence certaines irrégularités et peuvent, dans certains cas, conduire à des amendes ou autres pénalités.

Les impacts relatifs à ces risques sont enregistrés dans la rubrique « Coût du Risque » du compte de résultat.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (indemnités de fin de carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en :

- l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés ;
- le régime de congé de fin de carrière dont bénéficie certains employés.

1.3.6 Commissions et Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues après déduction des commissions payées :

- les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; elles sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés ;
- les commissions payées correspondent aux :
 - i) rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion,
 - ii) frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Épargne salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

1.3.7 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Deux plans sont éligibles à la norme IFRS 2 au sein du Groupe Amundi :

- les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Amundi et qui sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (attribution d'actions de performance). Les actions octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits. Lorsque l'attribution intervient à une date

postérieure à la remise des services, une évaluation desdits services rendus par les bénéficiaires est effectuée par Amundi. Ainsi, la charge est comptabilisée sur la période au cours de laquelle ces services sont rendus ;

Le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- i) Les commissions rémunérant des services continus (commissions de gestion, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- ii) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi, dans la majorité des cas, reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

postérieure à la remise des services, une évaluation desdits services rendus par les bénéficiaires est effectuée par Amundi. Ainsi, la charge est comptabilisée sur la période au cours de laquelle ces services sont rendus ;

- les souscriptions d'actions Amundi et Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise et qui relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge relative à ce plan d'attribution d'actions dénoué par instruments de capitaux propres d'Amundi et Crédit Agricole S.A. est comptabilisée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.8 Impôts sur le résultat

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôt exigible

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

Un groupe d'intégration fiscale est mis en place pour les entités françaises (depuis le 1^{er} janvier 2010), avec Amundi S.A. comme tête de Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôt différé

Certaines opérations réalisées par Amundi peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part dans la mesure où Amundi considère qu'une cession de ces titres est probable.

Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réelle supportée par Amundi au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- Amundi a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - i) soit sur la même entité imposable,
 - ii) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas, il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur un risque de détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

1.3.9 Immobilisations corporelles

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

• Agencements et installations	de 5 à 10 ans linéaire
• Matériel informatique	3 ans dégressif
• Matériel de bureau	5 ans linéaire
• Mobilier de bureau	10 ans linéaire
• Installations techniques	10 ans linéaire
• Constructions	20 ans linéaire

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Amortissement

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat ou de la durée estimée d'utilisation.

1.3.11 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.12 Résultat de base par action

Conformément à IAS 33 :

- le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat dilué par action est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Ces deux composantes devant être ajustées des éventuels effets des actions ordinaires potentiellement dilutives.

1.3.13 Coût du risque

Le coût du risque comprend principalement, le coût du risque de crédit dont les variations relatives aux provisions sur fonds garantis (garanties financières), les provisions pour litiges, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

1.3.14 Contrats de location

Le Groupe Amundi détient des contrats de locations essentiellement en tant que preneur.

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3 / 6 / 9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée

sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée.

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à 12 mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3.15 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Au cours de l'exercice 2025, Amundi n'a enregistré aucune opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5.

1.4 Principes et méthodes de consolidation

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi

contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à

la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.4.1.2 Contrôle et consolidation des entités structurées (entités *ad hoc*)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définis par la norme IFRS 10.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

Fonds détenus par des sociétés du Groupe

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du Groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35 %,
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20 % assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35 % ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée d'une année.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés.

Fonds garantis par Amundi

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le Groupe (voir note 9.5.) :

- fonds structurés ou à formule ;
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non-consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification) ;
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises.

Intégration globale

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

Mise en équivalence

Les participations significatives dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du Groupe Amundi

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Participations ne donnant pas le contrôle

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

1.4.5 Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

1.4.6 Écarts d'acquisition

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat. Cet « Écart d'acquisition » est inscrit au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

1.4.7 Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le *goodwill* est testé au niveau de l'ensemble du groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Note 2 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Gestion du capital et ratios réglementaires

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du Règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de base de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. De plus, il détient 300 millions d'euros de fonds propres de catégorie 2 constitués de dette subordonnée émise auprès de Crédit Agricole S.A.

Note 3 ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les deux exercices présentés. La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	68 291	339 586	1 887 751	1 795 991	-	4 091 618
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	144 234	357 350	6 271 135	8 822 599	2 900 522	18 495 839
Instruments dérivés de couverture	561	-	12 429	-	-	12 990
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	213 086	696 935	8 171 314	10 618 590	2 900 522	22 600 448
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	30 155	342 379	1 103 907	66 209	-	1 542 650
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	384 482	384 482
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	30 155	342 379	1 103 907	66 209	384 482	1 927 132
Actifs financiers au coût amorti	903 514	61 054	18 762	124 903	-	1 108 233
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	903 514	61 054	18 762	124 903	-	1 108 233
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 202	312 533	1 147 689	991 257	-	2 474 681
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	161 002	398 893	7 000 184	9 848 268	-	17 408 347
Instruments dérivés de couverture	-	1 570	8 657	3 001	-	13 229
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 203	712 996	8 156 530	10 842 526	-	19 896 258
Passifs financiers au coût amorti	63 657	300 000	1 054 401	-	-	1 418 058
Total dettes envers les établissements de crédit	63 657	300 000	1 054 401	-	-	1 418 058
Dettes subordonnées	-	6 106	-	300 000	-	306 106
Total dettes subordonnées	-	6 106	-	300 000	-	306 106

(en milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	3 839	340 264	1 271 886	1 732 547	-	3 348 536
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40 976	467 559	6 799 141	9 181 180	3 090 708	19 579 565
Instruments dérivés de couverture	3 545	603,08	10 406	0	-	14 554
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	48 360	808 426	8 081 433	10 913 727	3 090 708	22 942 655
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	30 288	535 944	526 292	128 198	-	1 220 722
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	336 793	336 793
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	30 288,00	535 944	526 292	128 198	336 793	1 557 515
Actifs financiers au coût amorti	887 337	139 661	626	124 881	-	1 152 504
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	887 337	139 661	626	124 881	-	1 152 504
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 297	326 214	732 969	1 122 664	-	2 184 145
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	44 246	504 862	7 341 599	9 913 685	-	17 804 392
Instruments dérivés de couverture	-	4 196	3 544,99	4 647	-	12 388
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	46 543	835 273	8 078 113	11 040 996	-	20 000 925
Passifs financiers au coût amorti	123 774	543 167	1 058 800	-	-	1 725 741
Total dettes envers les établissements de crédit	123 774	543 167	1 058 800	-	-	1 725 741
Dettes subordonnées	-	6 091	-	300 000	-	306 091
Total dettes subordonnées	-	6 091	-	300 000	-	306 091

Note 4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Revenus nets de gestion

Les commissions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Commissions nettes	3 109 342	3 216 654
Commissions de surperformance	173 148	144 653
TOTAL DES REVENUS NETS DE GESTION	3 282 490	3 361 307

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

4.2 Produits nets financiers

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits d'intérêts	166 647	168 039
Charges d'intérêts	(156 188)	(173 710)
Marge nette d'intérêts	10 458	(5 671)
Dividendes reçus	8 463	5 981
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	69 416	93 085
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option	-	(31)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	412	(4 253)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	78 291	94 781
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(2 350)	53
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	6 534	9 734
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 184	9 787
TOTAL DES PRODUITS NETS FINANCIERS	92 934	98 897

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2025			2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	127 550	(121 177)	6 373	8 844	8 865	17 710
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	139 653	(146 026)	(6 373)	1 984	(19 694)	(17 710)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	267 203	(267 203)	-	10 828	(10 829)	-

4.3 Autres produits nets

(en milliers d'euros)	2025	2024
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(96 858)	(111 832)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	63 110	57 481
TOTAL DES AUTRES PRODUITS (CHARGES) NETS	(33 748)	(54 351)

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du groupe, ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles (contrats de distribution et contrats clients) acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises pour 73 363 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 87 333 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.4 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2025	2024
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(1 288 985)	(1 263 065)
Autres charges générales d'exploitation	(606 410)	(588 529)
Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées	(7 007)	(8 794)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(1 895 395)	(1 851 595)

Le détail des charges de personnel est présenté en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Dotations aux amortissements	(110 251)	(97 431)
Immobilisations corporelles	(63 063)	(66 062)
Immobilisations incorporelles	(47 187)	(31 369)
Dotations aux dépréciations		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(110 251)	(97 431)

4.5 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2025	2024
Risque de crédit		
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(457)	(661)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(463)	(652)
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	151	(401)
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(614)	(251)
Engagements par signature	-	-
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	6	(9)
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti		
Engagements par signature	6	(9)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	-	(3 050)
Bucket 3 : Actifs dépréciés		
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Engagements par signature		(3 050)
VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	(457)	(3 711)
VARIATION DES PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES ⁽¹⁾	180	793
AUTRES GAINS (PERTES) NETTES ⁽²⁾	(8 432)	(6 914)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	(8 709)	(9 832)

(1) Ce poste enregistre notamment les effets des provisions pour litiges et des provisions pour risques de non-conformité réglementaires.

(2) Ce poste intègre les gains ou pertes nettes issues de l'activité, dont notamment certaines charges liées au risque opérationnel et relevant de cette catégorie.

Les corrections de valeur pour pertes correspondantes aux provisions sur engagement hors bilan et comptabilisées au sein du poste coût du risque (au titre du risque de crédit) sont présentées ci-dessous :

	Engagements sains								Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>									
AU 1^{ER} JANVIER 2025	19 561 388	-	1 210 936	(21)	21 597	(3 056)	20 793 922	(3 077)	20 790 845
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	52 911	-	(52 911)	-	-	-	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)							-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	52 911		(52 911)				-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)							-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)							-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERT	19 614 299	-	1 158 025	(21)	21 597	(3 056)	20 793 922	(3 077)	20 790 845
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(1 336 121)	-	95 173	7	(21 597)	3 055	(1 262 545)	3 062	
Nouveaux engagements donnés							-	-	
Extinction des engagements							-	-	
Passage à perte									
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période				6			-	6	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Autres	(1 336 121)		95 173	1	(21 597)	3 055	(1 262 545)	3 056	
AU 31 DÉCEMBRE 2025	18 278 178	-	1 253 198	(14)	0	(1)	19 531 377	(15)	19 531 362

Les provisions sur engagement hors bilan interviennent dans le cadre de garanties accordées par Amundi dans le cadre de son activité.

4.6 Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	2025	2024
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	337	200
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(25)	(146)
Résultat de cession de titres de participations consolidées	402 059	53
Produits nets sur opérations de regroupement		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	402 371	107

Au 31 décembre 2025, ce poste enregistre un produit de 402,1 millions d'euros relatif à la plus-value de cession reconnue dans le cadre de l'opération intervenue entre Amundi et Victory Capital (cf. section faits marquants).

4.7 Impôts

(en milliers d'euros)	2025	2024
Charge d'impôt courant ⁽¹⁾	(474 230)	(380 565)
Produit (charge) d'impôt différé	22 265	15 016
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	(451 966)	(365 549)

(1) Dont 71 838 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (surtaxe IS) instituée en France dans le cadre de la Loi de finances 2025.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif :

(en milliers d'euros)	2025		2024	
	Taux	Base	Taux	Base
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence		1 839 943		1 544 533
TAUX ET CHARGE THÉORIQUES D'IMPÔT	25,83 %	(475 257)	25,83 %	(398 953)
Effet des différences permanentes	0,58 pts	(10 593)	0,35 pts	(5 388)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	(1,11 pts)	20 459	(1,38 pts)	21 329
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	0,17 pts	(3 137)	0,31 pts	(4 820)
Effet de l'imposition à taux réduit	(0,48 pts)	8 843	(0,56 pts)	8 597
Effet des autres éléments	(0,42 pts)	7 719	(0,89 pts)	13 686
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	24,56 %	(451 966)	23,67 %	(365 549)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, la ligne « effets des autres éléments » comprend notamment les effets suivants se compensant :

- L'impact de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (surtaxe IS) ;
- L'impact de la plus-value de 402,1 millions d'euros générée dans le cadre de l'opération Victory Capital, ne générant pas d'effet impôt dans les comptes ;
- L'impact des retenues à la source notamment payées par le groupe sur le dividende exceptionnel perçu de SBI Fund Management Limited (cf. note 5.11).

4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2025 sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i> - Gains et pertes recyclables	2025	2024
Gains et pertes sur écarts de conversion	(66 502)	52 151
Écart de réévaluation de la période	(66 502)	52 151
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4 669	(3 255)
Écart de réévaluation de la période	2 319	(3 202)
Transferts en résultat	2 350	(53)
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(154 877)	17 213
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	(1 010)	841
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	(217 719)	66 949
<i>(en milliers d'euros)</i> - Gains et pertes non recyclables	2025	2024
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	6 504	602
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	47 690	97 820
Écart de réévaluation de la période	47 690	101 987
Transferts en réserves		(4 167)
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(2 171)	(416)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence		
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	52 023	98 006
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(165 696)	164 955
<i>Dont part Groupe</i>	<i>(162 322)</i>	<i>163 403</i>
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(3 374)</i>	<i>1 552</i>

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

	31/12/2024				Variation 2025				31/12/2025			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	68 437	-	68 437	66 329	(66 502)	-	(66 502)	(63 128)	1 936	-	1 936	3 201
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(5 008)	1 294	(3 714)	(3 714)	4 669	(1 010)	3 659	3 659	(339)	284	(55)	(55)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	63 429	1 294	64 723	62 615	(61 833)	(1 010)	(62 843)	(59 469)	1 597	284	1 880	3 146
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(24 194)	-	(24 194)	(24 194)	(154 877)		(154 877)	(154 877)	(179 071)	-	(179 071)	(179 071)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	39 235	1 294	40 529	38 420	(216 709)	(1 010)	(217 719)	(214 345)	(177 474)	284	(177 190)	(175 925)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(499)	(876)	(1 374)	(1 374)	6 504	(2 171)	4 333	4 333	6 005	(3 047)	2 959	2 959
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	95 616	-	95 615	95 615	47 690		47 690	47 690	143 306	-	143 305	143 305
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	95 117	(876)	94 241	94 241	54 194	(2 171)	52 023	52 023	149 311	(3 047)	146 264	146 264
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-					-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	95 117	(876)	94 241	94 241	54 194	(2 171)	52 023	52 023	149 311	(3 047)	146 264	146 264
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	134 352	418	134 769	132 661	(162 515)	(3 181)	(165 696)	(162 322)	(28 164)	(2 763)	(30 927)	(29 662)

Note 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse et Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisses	5	7
Banques centrales	1 897 926	1 368 918
TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES	1 897 931	1 368 925

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 091 619	3 348 537
Instruments dérivés de couverture	12 990	14 554
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	544 877	340 391
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	3 474 469	2 969 954
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	14 476 493	16 269 220
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	22 600 448	22 942 656

5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Instruments dérivés de transaction	4 091 619	3 348 537
dont swaps de taux	932 416	689 154
dont swaps sur actions et indices	3 158 259	2 659 071
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	4 091 619	3 348 537

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.2.2 Actifs – instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR						
Taux d'intérêt	12 930	5 745	965 000	11 509	12 381	1 245 000
Change	60	-	45 015	-	7	37 798
Autres	-	6 327	137 220	-	-	-
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	-	1 157	425 482	3 045	-	749 628

Cette rubrique est essentiellement relative à :

- la couverture des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) détenus par Amundi à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR ;
- la couverture d'investissements nets d'Amundi dans les activités à l'étranger (y compris titres de participations).

5.2.3 Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	544 877	340 391
Actions et autres titres à revenu variable	113 310	219 637
Titres de participations non consolidés	431 567	120 754
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 468 955	2 969 954
Fonds (ne remplissant pas les critères SPPI)	2 468 955	2 969 954
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	15 482 007	16 269 220
Créances sur les établissements de crédit	14 476 493	14 918 965
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 005 514	1 350 255
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	18 495 839	19 579 565

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (*seed money*), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN (cf. note 5.3.3).

5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 474 682	2 184 145
Instruments dérivés de couverture	13 229	12 388
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 408 347	17 804 392
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	19 896 258	20 000 925

5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Instruments dérivés de transactions	2 474 682	2 184 145
dont swaps de taux	28 273	33 796
dont swaps sur actions et indices	2 442 785	2 149 216
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 474 682	2 184 145

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.3.2 Passifs – instruments dérivés de couverture

Cf. note 5.2.2. Actifs – instruments dérivés de couverture.

5.3.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	17 408 347	17 804 392
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	17 408 347	17 804 392

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 15 748 809 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et de 16 609 993 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers

5.4.1 Compensation – Actifs financiers

Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires

(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montant brut des passifs financiers relevant de la convention cadre de compensation	Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Nature des opérations	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (c) - (d)	(e) = (c) - (d)
31/12/2025						
Dérivés	4 103 665	-	4 103 665	2 117 696	1 321 637	664 332
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	4 103 665	-	4 103 665	2 117 696	1 321 637	664 332
31/12/2024						
Dérivés	3 362 779	-	3 362 779	1 954 472	1 045 846	362 461
Actifs financiers soumis à compensation	3 362 779	-	3 362 779	1 954 472	1 045 846	362 461

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie que sont les *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et *Debit Valuation Adjustment* (DVA).

5.4.2 Compensation – Passifs financiers

Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires

(en milliers d'euros)	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montant brut des actifs financiers relevant de la convention cadre de compensation	Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Nature des opérations	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (c) - (d)	(e) = (c) - (d)
31/12/2025						
Dérivés	2 484 287	-	2 484 287	2 117 696	262 342	104 249
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 484 287	-	2 484 287	2 117 696	262 342	104 249
31/12/2024						
Dérivés	2 195 400	-	2 195 400	1 954 472	193 264	47 664
Passifs financiers soumis à compensation	2 195 400	-	2 195 400	1 954 472	193 264	47 664

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et *Debit Valuation Adjustment* (DVA).

5.5 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 542 650	811	(1 150)	1 220 722	13	(5 021)
Effets publics et valeurs assimilées	1 542 650	811	(1 150)	1 220 722	13	(5 021)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	384 482	154 808	(11 500)	336 793	103 385	(7 769)
Titres de participations non consolidés	384 482	154 808	(11 500)	336 793	103 385	(7 769)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 927 132	155 619	(12 650)	1 557 515	103 398	(12 790)

5.6 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	812 435	776 374
Comptes et prêts à terme	169 527	249 217
Titres de dettes	124 903	124 881
Créances rattachées	1 368	2 032
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (VALEUR NETTE)	1 108 233	1 152 504

Les « actifs financiers au coût amorti » sont constitués de prêts et créances sur les établissements de crédit principalement consentis au groupe Crédit Agricole. Ils comprennent également des titres de dette relatifs à la souscription, en 2021, à une émission de titres subordonnés de Crelan (banque belge) pour un montant de 125,0 millions d'euros (maturité de 10 ans).

Au 31 décembre 2025, les corrections de valeur au titre du risque de crédit s'élèvent à 959 milliers d'euros contre 344 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes et emprunts à terme	1 408 708	1 658 910
Dettes rattachées	2 409	5 373
Comptes ordinaires	6 941	61 458
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 418 058	1 725 741

La principale contrepartie des « passifs financiers au coût amorti » est le groupe Crédit Agricole.

5.8 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	306 106	306 091
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	306 106	306 091

La contrepartie des « dettes subordonnées » est le groupe Crédit Agricole.

5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créances d'impôts courants	21 422	20 234
Impôts différés actifs	221 319	215 052
TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	242 741	235 286
Dettes d'impôts courants	144 237	173 679
Impôts différés passifs	91 967	109 188
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	236 205	282 867

Au 31 décembre 2025, la valeur des actifs d'impôts différés relatif aux déficits reportables reconnus dans les comptes s'élève à 1 321 milliers d'euros et 1 456 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les impôts différés actifs et passifs reconnus en lien avec les différences temporaires générées par la reconnaissance des droits d'utilisation et dettes locatives IFRS16 sont compensés au bilan pour un montant de 71,3 millions d'euros.

5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

5.10.1 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Débiteurs divers (dont collatéral versé)	1 222 516	1 097 068
Produits à recevoir	633 974	577 349
Charges constatées d'avance	345 004	506 572
ACTIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 201 494	2 180 988

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral (enregistré au sein du poste débiteurs divers) est enregistré au bilan actif pour 328 480 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 277 049 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.10.2 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créditeurs divers (dont collatéral reçu)	2 261 572	1 923 834
Charges à payer	1 270 850	1 154 483
Produits constatés d'avance	15 771	17 382
Dettes locatives IFRS 16	295 450	325 179
Autres comptes de régularisation	222 500	234 818
PASSIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATIONS ET PASSIFS DIVERS	4 066 144	3 655 696

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral (présenté au sein du poste créditeurs divers) est enregistré au bilan passif pour 1 431 646 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 1 155 485 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.11 Co-entreprises et entreprises associées

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Co-entreprises	-	-
Entreprises associées	1 542 536	617 402
ACTIF - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 542 536	617 402

En milliers d'euros	2025	2024
Co-entreprises	-	-
Entreprises associées	201 260	123 345
COMPTE DE RÉSULTAT - QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	201 260	123 345

5.11.1 Co-entreprises

Amundi ne détient, au 31 décembre 2025, aucun intérêt dans des co-entreprises.

5.11.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2025, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 1 542 536 milliers d'euros et 617 402 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Amundi détient des intérêts dans 5 entreprises associées. Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net
NH-Amundi Asset Management	27 327	4 049	7 318	27 433	3 650	6 087
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	268 156	152 344	112 908	382 607	7 311	103 846
ABC-CA	190 195	7 444	11 312	202 921	5 505	10 647
Wafa Gestion	4 675	2 831	3 657	4 441	2 380	2 765
Victory Capital Holdings Inc.	1 052 183	25 021	66 066	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)	1 542 536	191 689	201 260	617 402	18 846	123 345

En 2025, un dividende exceptionnel est versé par l'entité SBI Fund Management.

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives utilisées par Amundi sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
NH-Amundi Asset Management	64 125	24 392	110 253	91 304	56 735	20 290	106 653	91 443
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	493 079	304 945	988 590	676 778	453 276	274 730	1 050 103	984 398
ABC-CA	80 469	33 935	601 366	570 584	78 406	31 940	639 713	608 764
Wafa Gestion	23 657	10 755	40 049	13 751	18 829	8 134	42 593	13 061
Victory Capital Holdings Inc.	1 142 217	256 836	2 172 732	710 083	-	-	-	-

5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

5.12.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	612 262	-	38 227	(18 484)	(6 756)	2 704	627 952
dont droits d'utilisation immobilier	436 238	-	16 627	(14 456)	(4 309)	1 564	435 664
Amortissements et provisions	(280 834)	-	(62 219)	10 146	3 510	(1 399)	(330 797)
dont Amort./droits d'utilisation immobilier	(146 458)	-	(49 824)	6 146	2 288	(803)	(188 651)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	331 428	-	(23 992)	(8 339)	(3 247)	1 305	297 156

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	588 356	6 172	121 491	(42 412)	5 987	(67 332)	612 262
dont droits d'utilisation immobilier	375 462	2 481	106 452	(13 465)	3 746	(38 438)	436 238
Amortissements et provisions	(280 613)	(2 807)	(61 941)	37 962	(2 807)	29 373	(280 834)
dont Amort./droits d'utilisation immobilier	(120 623)	-	(48 508)	9 282	(1 643)	15 034	(146 458)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	307 743	3 365	59 549	(4 451)	3 180	(37 959)	331 428

5.12.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	1 162 590	-	70 845	(7 083)	1 109	(908)	1 226 554
Amortissements et provisions	(748 261)	-	(120 551)	7 252	(533)	930	(861 163)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	414 329	-	(49 706)	169	577	22	365 390

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	1 037 385	100 941	53 668	(23 590)	2 019	(7 832)	1 162 590
Amortissements et provisions	(652 249)	(7 084)	(118 702)	23 169	(233)	6 838	(748 261)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	385 135	93 857	(65 034)	(421)	1 785	(994)	414 329

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires et contrats clientèle acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

5.13 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est de 6 560,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 572,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. La variation de l'exercice résulte des variations de change.

Outre ces éléments, l'écart d'acquisition comprend les principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 707,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition de Amundi Austria pour 78,4 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2016 suite aux acquisitions de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors pour un total de 159,9 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2017 suite à l'acquisition de Pioneer Investments pour un total de 1 886,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2020 suite à l'acquisition de Sabadell AM pour un total de 335,0 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2021 suite à l'acquisition de Lyxor pour un total de 654,5 millions d'euros ;

- l'écart d'acquisition constaté en 2024 suite à l'acquisition d'Alpha Associates pour un total de 288,2 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2024 suite à l'acquisition d'Aixigo AG pour un total de 121,0 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2025 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2025-2028. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- Des marchés actions qui se maintiennent ;
- Des marchés taux globalement stables sur la période.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2 % pour les tests des 31 décembre 2025 et 2024 et un taux d'actualisation de 8,1 % pour les tests du 31 décembre 2025 (contre un taux d'actualisation de 8,2 % retenu lors des tests du 31 décembre 2024).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2025.

5.14 Provisions

(en milliers d'euros)	01/01/2025	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Provisions pour risques sur engagements par signature	3 077			(1)	(6)		(3 056)	14
Provisions pour risques opérationnels	315		928	(206)	(108)			928
Provisions pour charges de personnel	50 538	-	49 531	(15 072)	(3 582)	(11)	(5 259)	76 144
Provisions pour litiges	3 468		100	(107)	(1 100)			2 361
Provisions pour autres risques	23 850	(5)	21 510		(8 179)	(9)	2 914	40 083
PROVISIONS	81 248	(5)	72 069	(15 386)	(12 975)	(20)	(5 401)	119 530

(en milliers d'euros)	01/01/2024	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Provisions pour risques sur engagements par signature	442		3 087	(28)	(342)		(82)	3 077
Provisions pour risques opérationnels	509		210	(238)	(167)		1	315
Provisions pour charges de personnel	74 226		14 268	(25 601)	(9 555)	6	(2 806)	50 538
Provisions pour litiges	4 653			(750)	(106)		(329)	3 468
Provisions pour autres risques	21 863		6 427	(1 007)	(309)	76	(3 200)	23 850
PROVISIONS	101 693	-	23 992	(27 624)	(10 479)	82	(6 416)	81 248

Au 31 décembre 2025, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à 2 ans.

Les provisions pour charges de personnel intègrent les provisions pour indemnités de fin de carrière (cf. note 6.4) ainsi que le provisionnement en 2025, des charges liées au plan d'optimisation pour 33 981 milliers d'euros (cf. section des faits marquants).

5.15 Capitaux propres

5.15.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2025, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A	137 606 742	66,67 %	67,21 %
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	3 450 657	1,67 %	1,69 %
Salariés	4 990 841	2,42 %	2,44 %
Actions en autodétention	1 631 846	0,79 %	-
Flottant	58 706 240	28,44 %	28,67 %
TOTAL DES TITRES	206 386 326	100,00 %	100,00 %

Au cours de l'exercice 2025 a eu lieu une augmentation de capital réservée aux salariés d'Amundi conduisant à l'émission de 967 064 actions (cf. section « faits marquants de l'exercice »).

5.15.2 Dividendes attribués

En 2025, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 27 mai 2025, il a été décidé le versement d'un dividende de 4,25 € par action pour chacune des 205 419 262 actions ouvrant droit au dividende à cette date.

(en milliers d'euros)	Au titre de l'exercice 2024	Au titre de l'exercice 2023
Crédit Agricole SA	584 829	564 188
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	14 665	14 148
Salariés	16 827	11 569
Flottant	249 941	245 520
TOTAL DES DIVIDENDES	866 262	835 425

5.15.3 Calcul du résultat par action

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du Groupe de la période (en milliers d'euros)	1 592 242	1 305 122
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	205 602 077	204 776 239
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	7,74	6,37

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont identiques, les conditions d'émission des actions de performance potentiellement dilutives n'étant pas remplies à la clôture de l'exercice.

Note 6 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

6.1 Effectifs

Effectif de la période En équivalent temps pleins - ETP	2025	2024
	Effectif moyen	Effectif moyen
France	2 909,4	2 794,2
Autres pays de l'Union européenne	1 651,6	1 550,9
Autres pays de l'Europe	251,0	223,3
Amérique du Nord	115,5	459,1
Amériques Centrale et du Sud	6,0	6,0
Afrique et Moyen-Orient	6,0	5,8
Asie et Océanie (hors Japon)	262,0	244,3
Japon	164,4	164,3
EFFECTIF TOTAL	5 365,9	5 448,0

6.2 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	2025	2024
Salaires et traitements	(857 708)	(906 094)
Cotisations régime de retraite	(53 462)	(56 680)
Charges sociales et taxes	(235 213)	(217 477)
Autres	(142 603)	(82 814)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(1 288 985)	(1 263 065)

Au 31 décembre 2025, la ligne « Autres » intègre l'impact des coûts liés au plan d'optimisation pour un montant de 88 millions d'euros (cf. section faits marquants).

Suite à l'opération Victory Capital, les entités Amundi US sorties du périmètre de consolidation le 1^{er} avril 2025 ne produisent plus d'effets sur les charges de personnel à compter de cette date (cf. section faits marquants).

6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 53 462 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 56 804 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	126 462	29 899	156 361	121 982
Écart de change	-	(404)	(404)	43
Coût des services rendus sur l'exercice	6 450	1 487	7 937	7 157
Coût financier	4 502	303	4 805	4 211
Cotisations employés	72	744	816	527
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	18 247
Prestations versées (obligatoire)	(3 075)	(377)	(3 452)	(2 127)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(716)	274	(442)	7 691
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	(4 231)	(669)	(4 900)	(1 370)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	129 464	31 258	160 722	156 361

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	6 450	1 487	7 937	7 157
Charge (produit) d'intérêt net	1 150	1	1 151	1 733
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	7 600	1 489	9 089	8 890

Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables et variation du stock d'écarts actuariels

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	(1 315)	(387)	(1 702)	(1 101)
Écart de change	-	(2)	(2)	(22)
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	(158)	(1 127)	(1 285)	(6 901)
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	(716)	274	(442)	7 691
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	(4 388)	(669)	(5 057)	(1 370)
Ajustement de la limitation d'actifs			-	
Éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice (Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi)	(5 262)	(1 524)	(6 786)	(602)
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N	(6 577)	(1 911)	(8 488)	(1 702)

* Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de la juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	98 312	29 801	128 113	73 197
Écart de change	-	(387)	(387)	71
Intérêt sur l'actif (produit)	3 352	302	3 654	2 477
Gains (pertes) actuariels	158	1 127	1 285	6 901
Cotisations payées par l'employeur	7 705	1 441	9 146	26 147
Cotisations payées par les employés	72	744	816	475
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	19 186
Taxes, charges administratives et primes	-	(12)	(12)	(7)
Prestations payées par le fonds	(1 082)	(377)	(1 459)	(334)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	108 517	32 638	141 155	128 113

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	129 464	31 258	160 722	156 361
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(108 517)	(32 638)	(141 155)	(128 113)
POSITION NETTE FIN DE PÉRIODE (PASSIF)	20 947	(1 380)	19 566	28 248

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation plans Amundi Asset Management & Amundi Deutschland GmbH	3,79 %	3,38 %
Taux d'actualisation autres plans	3,60 %	3,66 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	3,60 %	3,60 %

Allocations des actifs au 31 décembre 2025

	Euro zone			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté
Actions	15,70 %	17 035	17 035	27,72 %	9 046	9 046	18,48 %	26 081	26 081
Obligations	49,85 %	54 097	54 097	23,40 %	7 637	7 637	43,73 %	61 734	61 734
Immobiliers	6,56 %	7 117	-	18,54 %	6 050	-	9,33 %	13 167	-
Autres actifs	27,89 %	30 268	-	30,35 %	9 905	-	28,46 %	40 173	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS	100,00 %	108 517	71 132	100,00 %	32 638	16 683	100,00 %	141 155	87 815

Au 31 décembre 2025, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 83 674 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 81 495 milliers d'euros et une position nette fin de période de 2 179 milliers d'euros.

Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2025

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 5,74 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,33 %.

6.5 Paiement à base d'actions

Plan d'attribution d'actions de performance Amundi

Une charge de 8 008 milliers d'euros relative aux paiements à base d'actions est comptabilisée au sein des charges de personnel au 31 décembre 2025 et 18 677 milliers d'euros au 31 décembre 2024 au titre des plans d'attributions d'actions de performance d'Amundi aux salariés du groupe. La cession des entités d'Amundi US intervenue le 1^{er} avril 2025 explique la baisse de la charge de l'exercice 2025 (cf. ligne des actions annulées ou caduques sur la période).

Cette charge intègre l'évaluation des services rendus sur la période au titre d'un plan autorisé par l'Assemblée générale du 12 mai 2023 et non encore attribué à la date d'établissement des comptes pour 3 754 milliers d'euros.

Ces plans d'attributions sont décrits ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance	Plan 2022 général	Plan 2022 CRDV	Plan 2023 général	Plan 2023 CRDV	Plan 2024 général	Plan 2024 CRDV	Plan 2025 général	Plan 2025 CRDV
Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	10/05/2021	10/05/2021	10/05/2021	10/05/2021	12/05/2023	12/05/2023	12/05/2023	12/05/2023
Date du Conseil d'Administration	28/04/2022	28/04/2022	27/04/2023	27/04/2023	25/04/2024	25/04/2024	28/04/2025	28/04/2025
Date d'attribution des actions	28/04/2022	18/05/2022	27/04/2023	12/05/2023	25/04/2024	24/05/2024	28/04/2025	27/05/2025
Nombre d'actions attribuées	465 270	8 160	433 140	12 980	317 020	10 390	292 875	9 435
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	28/04/2022 02/05/2025	28/04/2022 03/05/2027	27/04/2023 05/05/2026	27/04/2023 04/05/2028	25/04/2024 05/05/2027	24/05/2024 06/05/2029	28/04/2025 05/05/2028	27/05/2025 07/05/2030
Conditions de performance ⁽¹⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions restantes au 31 décembre 2024 ⁽²⁾	431 050	4 896	406 810	10 384	306 700	10 390		
Actions attribuées au cours de la période							292 875	9 435
Actions livrées au cours de la période	304 400	1 632		2 596		2 078		
Actions annulées ou caduques au cours de la période	126 650		128 890		13 970		9 407	
Actions restantes au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	-	3 264	277 920	7 788	292 730	8 312	283 468	9 435
Juste valeur d'une action								
Tranche 1	45,47 euros	53,60 euros	45,82 euros	54,00 euros	52,23 euros	60,75 euros	56,18 euros	65,05 euros
Tranche 2	n.a.	49,62 euros	n.a.	49,94 euros	n.a.	56,61 euros	n.a.	60,78 euros
Tranche 3	n.a.	45,47 euros	n.a.	45,82 euros	n.a.	52,23 euros	n.a.	56,18 euros
Tranche 4	n.a.	41,08 euros	n.a.	41,47 euros	n.a.	47,67 euros	n.a.	51,29 euros
Tranche 5	n.a.	36,76 euros	n.a.	37,12 euros	n.a.	43,11 euros	n.a.	46,40 euros

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du Groupe (RNPG), le niveau de collecte, le coefficient d'exploitation du Groupe ainsi que l'atteinte d'objectifs s'inscrivant dans la politique ESG du Groupe.

(2) Quantité d'actions sur la base d'une réalisation des conditions de performance à 100 %.

Amundi évalue les actions attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution calculée à partir de la valeur de marché au jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de licenciement ou démission) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

6.6 Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations et avantages des membres du Comité de Direction au titre de l'exercice 2025 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élève à 15 688 milliers d'euros. Ils comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	12 344	11 923
Avantages postérieurs à l'emploi	231	299
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		1 582
Coût des plans d'options et assimilés	3 113	3 204
Total des rémunérations et avantages	15 688	17 008

Par ailleurs, le montant des jetons de présence attribués aux administrateurs au cours des exercices 2025 et 2024 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Jetons de présence attribués aux administrateurs	384	469

Note 7 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

7.1 Dérivés

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers ;
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

7.2 Autres actifs et passifs financiers

7.2.1 Autres actifs financiers

Les titres de participation non consolidés cotés (dont essentiellement Resona Holding), les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de *Private Equity* qui sont classés en niveau 3.

7.2.2 Autres passifs financiers

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 091 619	-	4 091 619	-
Instruments dérivés	4 091 619	-	4 091 619	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18 495 839	3 732 701	14 720 486	42 652
Instruments de capitaux propres	544 877	322 814	222 063	-
Actions et autres titres à revenu variable	113 310	-	113 310	-
Titres de participation non consolidés	431 567	322 814	108 753	-
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 468 955	2 404 373	21 930	42 652
Fonds	2 468 955	2 404 373	21 930	42 652
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	15 482 007	1 005 514	14 476 493	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 005 514	1 005 514	-	-
Créances sur les établissements de crédit	14 476 493	-	14 476 493	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 927 132	1 909 197	17 935	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	384 482	366 547	17 935	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	384 482	366 547	17 935	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 542 650	1 542 650	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	1 542 650	1 542 650	-	-
Instruments dérivés de couverture	12 990	-	12 990	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	24 527 580	5 641 898	18 843 030	42 652

	Total 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 348 537	-	3 348 537	-
Instrument(s) dérivés	3 348 537	-	3 348 537	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 579 565	4 274 579	15 278 020	26 966
Instruments de capitaux propres	340 391	6 853	333 538	-
Actions et autres titres à revenu variable	219 637	-	219 637	-
Titres de participation non consolidés	120 753	6 852	113 901	-
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 969 954	2 917 471	25 517	26 966
Fonds	2 969 954	2 917 471	25 517	26 966
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 269 220	1 350 255	14 918 965	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 350 255	1 350 255	-	-
Créances sur les établissements de crédit	14 918 965	-	14 918 965	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 557 515	1 537 325	20 190	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	336 793	316 603	20 190	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	336 793	316 603	20 190	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 220 722	1 220 722	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	1 220 722	1 220 722	-	-
Instruments dérivés de couverture	14 554	-	14 554	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	24 500 171	5 811 904	18 661 301	26 966

7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

	Total 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 474 682	-	2 474 682	-
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Instruments dérivés	2 474 682		2 474 682	
Instruments dérivés de couverture	13 229		13 229	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 408 347		17 408 347	
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	19 896 258	-	19 896 258	-

	Total 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 184 145	-	2 184 145	-
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Instruments dérivés	2 184 145		2 184 145	
Instruments dérivés de couverture	12 388		12 388	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 804 392		17 804 392	
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	20 000 925	-	20 000 925	-

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le Groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le Groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

Note 8 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;

- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur ;
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- la société est le gérant de l'entité structurée ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du Groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le Groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du Groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

	31/12/2025			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition nette
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 238 957	1 238 957	-	1 238 957
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	1 521 136	1 521 136	-	1 521 136
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 760 093	2 760 093	-	2 760 093
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	717 865	n.a.	-	717 865
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	n.a.	-	-
Dettes	-	n.a.	-	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	717 865	-	-	717 865
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	19 531 376	435 631	19 095 745
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	n.a.	(14)	-	(14)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	n.a.	19 531 362	435 631	19 095 731
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUES	40 015 352	N.A.	N.A.	N.A.

	31/12/2024			
	Gestion d'actifs			
	Perte maximale			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	893 249	893 249	-	893 249
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	2 186 324	2 186 324	-	2 186 324
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	3 079 573	3 079 573	-	3 079 573
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	672 929	n.a.	-	672 929
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	n.a.	-	-
Dettes	-	n.a.	-	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	672 929	-	-	672 929
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	20 793 922	371 276	20 422 646
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	n.a.	(21)	-	(21)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	n.a.	20 793 901	371 276	20 422 625
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUES	59 335 672	N.A.	N.A.	N.A.

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans le poste « Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le Groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 14 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 21 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de *swaps*.

8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

Note 9 AUTRES INFORMATIONS

9.1 Information sectorielle

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du Groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le Groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du Groupe (collecte, encours) et

périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de clientèle (*retail*, institutionnels). Le Groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet, les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (*retail* et institutionnels).

Toutefois, le Groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

(en millions d'euros)	2025	2024
Retail	2 097	2 271
Institutionnels	955	913
Institutionnels, Corporate et Épargne entreprise	787	758
Assureurs ⁽¹⁾	168	156
Commissions nettes	3 052	3 184
Commissions de surperformance	173	145
Technologie et revenus liés	116	80
Total des revenus nets de gestion et activités liées	3 342	3 409
Produits nets financiers	93	99
Autres produits (charges) nets issus de l'activité	(93)	(102)
Total des revenus nets	3 342	3 406

(1) Groupe Crédit Agricole et Société Générale.

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
France	1 783	1 742
Étranger	1 559	1 664
Total des revenus nets	3 342	3 406

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

9.2 Parties liées

9.2.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun, avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A., ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels le groupe Crédit Agricole a investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du Groupe Amundi est présenté dans la note 9.3.1. « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

9.2.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du Groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

9.2.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du Groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe Crédit Agricole	
	2025	2024
Résultat		
Intérêts et produits (charges) assimilés	(60 651)	(51 387)
Revenus (charges) de commissions	(544 630)	(488 119)
Autres produits (charges) nets	(23 985)	(25 129)
Charges générales d'exploitation	(15 238)	(41 008)
BILAN	31/12/2025	31/12/2024
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	240 755	295 513
Comptes de régularisation et actifs divers	101 559	82 224
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	16 040 873	16 733 252
Passif		
Dettes subordonnées	306 106	306 091
Dettes envers les établissements de crédit	1 413 353	1 720 953
Comptes de régularisation et passifs divers	220 414	192 429
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	91 308	88 868
Hors-bilan		
Garanties données	3 214 960	2 802 862
Garanties reçues	435 631	371 276

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises associées et co-entreprises	
	2025	2024
Résultat		
Intérêts et produits (charges) assimilés	-	-
Revenus (charges) de commissions	(82 687)	496
Charges générales d'exploitation	1 991	10
BILAN	31/12/2025	31/12/2024
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	2 503	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	30 452	243
Hors-bilan		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

9.3 Périmètre de consolidation et évolutions de l'exercice

9.3.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2025		31/12/2024		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS FRANÇAISES								
AMUNDI			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMEDIATION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IT SERVICES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ESR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ANATEC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS		Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	France
CPR AM			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIETE GENERALE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
FONDS ET OPCV								
ACAJOU			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CHORIAL ALLOCATION			Globale	99,9	99,9	99,9	99,9	France
LONDRES CROISSANCE 16			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
RED CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI PE SOLUTION ALPHA 2			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LOTUS LCR		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	France

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2025		31/12/2024		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES								
AMUNDI DEUTSCHLAND GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Allemagne
AIXIGO AG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Allemagne
AMUNDI AUSTRIA GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT SOFIA BRANCH	(2)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Bulgarie
AMUNDI INTERMEDIATION CANADA INC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Canada
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Chili
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD			Équivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
AMUNDI BOC WEALTH MANAGEMENT CO. LTD			Globale	55,0	55,0	55,0	55,0	Chine
AMUNDI FINTECH SHANGAI CO. LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Chine
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Équivalence	30,0	30,0	30,0	30,0	Corée
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Émirats Arabes Unis
AMUNDI IBERIA SGIC SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
SABADELL ASSET MANAGEMENT, S.A, S.G.I.I.C			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
AMUNDI HOLDINGS US INC		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI US INC		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI ASSET MANAGEMENT US INC		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI DISTRIBUTOR US INC		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	États-Unis
VICTORY CAPITAL HOLDINGS INC.		Entrée	Équivalence	4,6	26,7	-	-	États-Unis
AMUNDI US INVESTMENT ADVISORS HOLDING LLC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	États-Unis
AMUNDI US INVESTMENT ADVISORS LLC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	États-Unis
AMUNDI ASSET MANAGEMENT FINLAND BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Finlande
AMUNDI HONG KONG Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI INVESTMENT FUND MGMT PRIVATE LTD CO.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hongrie
SBI FUNDS MANAGEMENT LIMITED			Équivalence	36,3	36,3	36,6	36,6	Inde
KBI GLOBAL INVESTORS LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
KBI GLOBAL INVESTORS (NORTH AMERICA) LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI IRELAND LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI INTERMEDIATION DUBLIN BRANCH	(4)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI JAPAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI GLOBAL SERVICING		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Luxembourg

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2025		31/12/2024		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
FUND CHANNEL			Globale	66,7	66,7	66,7	66,7	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaisie
Wafa Gestion			Équivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Mexique
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MEXICO CITY BRANCH	(1)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI ASSET MANAGEMENT S.A.I. SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Roumanie
AMUNDI UK Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI IT SERVICES LONDON BRANCH	(5)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI SINGAPORE Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI INTERMEDIATION ASIA PTE LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
FUND CHANNEL SINGAPORE BRANCH	(3)		Globale	100,0	66,7	100,0	66,7	Singapour
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT BRATISLAVA BRANCH	(2)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Slovaquie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT SWEDEN BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suède
AMUNDI ALPHA ASSOCIATES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
AMUNDI SUISSE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
AMUNDI TAIWAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Taiwan

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT.

(2) Succursales d'AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS.

(3) Succursale de FUND CHANNEL.

(4) Succursale d'AMUNDI INTERMEDIATION.

(5) Succursale d'AMUNDI IT SERVICES.

9.3.2 Mouvements de périmètre significatifs au cours de l'exercice

Le 1^{er} avril 2025, Amundi et Victory Capital ont annoncé la finalisation de leur transaction, conduisant ainsi à la sortie des entités Amundi US du périmètre de consolidation et à la consolidation de la prise de participation dans Victory Capital selon la méthode de mise en équivalence.

À la suite de cette opération décrite dans la section des faits marquants de l'exercice, une plus-value de cession non monétaire de 402,1 millions d'euros est enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2025, correspondant à la cession des actifs et passifs d'Amundi aux États-Unis à Victory Capital. Pour rappel, ces actifs et passifs étaient classés au sein des postes d'actifs et passifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2024.

Victory Capital est consolidée selon la méthode de mise en équivalence. Au 31 décembre 2025, sa quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence est de 66,1 millions d'euros et sa valeur de mise en équivalence dans le bilan d'Amundi s'élève à 1 052,2 millions d'euros.

Par ailleurs, Victory Capital est une société cotée dont la publication des comptes intervient après celle d'Amundi. Par conséquent, compte tenu de l'indisponibilité des informations financières dans les délais de préparation des comptes d'Amundi, la quote-part de résultat trimestriel inscrite dans la valeur de mise en équivalence pour Victory Capital correspond à une estimation basée sur le dernier trimestre publié par ce dernier, soit le résultat du trimestre précédent.

9.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein des portefeuilles « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

La totalité de ces postes s'élève à 816 049 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 457 547 milliers d'euros au 31 décembre 2024. L'essentiel de la variation s'explique par l'acquisition de titres de la société ICG (Intermediate Capital Group PLC) représentant un montant de 317,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (cf. section faits marquants de l'exercice).

Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
AMUNDI-ACBA ASSET MANAGEMENT CJSC	Arménie	51,0 %	Seuils de signification
AMUNDI CANADA INC	Canada	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENT ADVISORY (BEIJING) LIMITED	Chine	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI PRIVATE FUND MANAGEMENT (BEIJING) CO., LTD	Chine	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI TRANSITION ENERGETIQUE	France	100,0 %	Seuils de signification
ASTERIUS SOLUTIONS	France	25,7 %	Seuils de signification
SUPERNOVA INVEST	France	35,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENT IRELAND LTD	Irlande	100,0 %	Seuils de signification
ALPHA ASSOCIATES LUXEMBOURG SARL	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ENERGY TRANSITION LUXEMBOURG SARL	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AREAF MANAGEMENT SARL	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI REAL ESTATE LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
DNA SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
LRP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
GREEN CREDIT CONTINUUM FUND GP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENTS MAROC	Maroc	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI AALAM SDN BHD	Malaisie	100,0 %	Seuils de signification
AIXIGO (SCHWEIZ) AG	Suisse	100,0 %	Seuils de signification
FUND CHANNEL SUISSE	Suisse	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI MUTUAL FUND BROKERAGE SECURITIES (THAILAND) COMPANY LIMITED	Thaïlande	100,0 %	Seuils de signification
AIXIGO TR YAZILIM LIMITED SIRKETI	Turquie	100,0 %	Seuils de signification

Ont été exclues de cette information les entités sans activité au 31 décembre 2025.

Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation (sur lesquels le Groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable) représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt
ARBEVEL MONTPENSIER HOLDING	France	12,2 %
IM SQUARE	France	16,3 %
NEXTSTAGE AM	France	12,4 %
ONEWEALTHPLACE	France	16,4 %

9.5 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2025 comprennent :

- les engagements de garantie présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie des fonds	19 531 376	20 793 922
<i>Dont engagement de garantie des fonds</i>	<i>16 616 588</i>	<i>17 836 491</i>
<i>Dont autres engagements de garantie</i>	<i>2 914 788</i>	<i>2 957 431</i>

Le groupe a reçu des contre-garanties en lien avec ces engagements pour 435 631 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 371 276 milliers d'euros au 31 décembre 2024 :

- les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 ;
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en notes 7.3 et 7.4.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de taux d'intérêts	10 838 694	11 197 933
Autres instruments	43 824 238	49 907 171
TOTAL NOTIONNELS	54 662 932	61 105 104

9.6 Contrats de location

Le Groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. En lien avec ces contrats, le Groupe reconnaît, au sein du poste « Immobilisations corporelles », la valeur des droits d'utilisation correspondant à ces contrats.

Le Groupe Amundi est également preneur de contrats de faible valeur et/ou de courte durée qui conformément aux exemptions permises par IFRS 16 ne font pas l'objet de reconnaissance de droits d'utilisation et de dette locative.

Échéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025	≤ 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Dettes locatives	295 450	55 549	142 541	97 359

Charges liées aux droits d'utilisations

(en milliers d'euros)	2025	2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(4 455)	(4 848)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(50 669)	(51 874)

Les charges liées aux droits d'utilisation viennent en remplacement des charges de loyers reconnues précédemment en application de la norme IAS 17.

9.7 Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires comptabilisés dans les résultats consolidés des exercices 2025 et 2024 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2025				2024				
	PWC ⁽²⁾	Mazars ⁽¹⁾	Deloitte ⁽¹⁾	Total	PWC ⁽¹⁾	E&Y ⁽²⁾	Mazars ⁽¹⁾	Deloitte ⁽²⁾	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	418	1 440	1 151	3 009	1 844	328	1 008	760	3 940
Certification des informations en matière de durabilité	153	158		311	148	-	156	-	304
Services Autres que la Certification des Comptes ⁽³⁾	215	871	754	1 840	807	407	449	42	1 705
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	786	2 470	1 905	5 160	2 799	735	1 613	802	5 949

(1) Commissaires aux comptes intervenant sur l'audit des comptes consolidées et des entités consolidées dans le palier.

(2) Commissaire aux comptes d'entités consolidées dans le palier n'intervenant pas sur l'audit des comptes consolidés.

(3) Les services autres que la certification des comptes sont constitués de lettres de confort, procédures convenues, attestations de concordance avec la comptabilité, consultations en matière réglementaire et « due diligence » d'acquisition.

Les montants mentionnés ci-dessous intègrent les honoraires suivants, relatifs aux missions de certification des comptes et de services autres que la certification des comptes (« SACC ») réalisées auprès d'Amundi et ses filiales par les seules firmes d'audit détentrices du mandat de commissariat aux comptes sur la société mère émettrices :

- par « Forvis Mazars », 619 milliers d'euros au titre de la certification des comptes, 289 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et 158 milliers d'euros au titre de l'assurance de l'information en matière de durabilité ;
- par « Deloitte & Associés », pour 522 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 385 milliers d'euros au titre des services autres que la certification des comptes.

Note 10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale de la société AMUNDI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AMUNDI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers

et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de

notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les écarts d'acquisition sont issus d'opérations de croissance externe et s'élèvent à 6,6 Mds € au 31 décembre 2025.</p> <p>Comme mentionné dans la note 1.4.6 des notes aux états financiers consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.</p> <p>Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT.</p> <p>Comme indiqué dans la note 5.13 des notes aux états financiers consolidés, les flux prévisionnels de trésorerie sont déterminés à partir des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe. Ils s'appuient sur des hypothèses de croissance de l'activité du groupe et intègrent l'évolution de paramètres macroéconomiques.</p> <p>L'actualisation des flux futurs de trésorerie tient également compte d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini qui nécessitent l'exercice de jugement de la part de la direction.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif des écarts d'acquisition et du degré de jugement appliqué par la direction pour la détermination des différentes hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation, nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par le groupe Amundi pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur.</p> <p>Nous avons également apprécié la documentation fournie par Amundi et qui démontre l'existence d'une UGT unique dans le groupe.</p> <p>Nous avons par ailleurs examiné les calculs réalisés et fait appel à nos spécialistes en évaluation pour apprécier les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus dans les calculs des flux de trésorerie actualisés, le cas échéant en les confrontant à des sources externes.</p> <p>Nous avons également examiné les trajectoires financières préparées par la direction du groupe et utilisées dans les tests de dépréciation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de les comparer aux éléments présentés au Conseil d'Administration du groupe ; • d'apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. <p>La fiabilité de ces hypothèses a notamment été estimée au regard de la confrontation des trajectoires financières élaborées au cours des exercices antérieurs avec les performances réalisées.</p> <p>Nous avons également procédé à des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (taux de croissance des résultats, taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation).</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations figurant dans les notes aux états financiers consolidés sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité aux différentes hypothèses.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AMUNDI par l'Assemblée générale du 27 mai 2025 pour Deloitte & Associés et du 10 mai 2021 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés était dans la 1^{ère} année de sa mission et Forvis Mazars SA dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé

que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Levallois-Perret et à Paris La Défense, le 31 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.

Jean Latorzeff

Jean-Baptiste Meugniot

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme